Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 novembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022 à 18 h.

10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 à 19 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Motion à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2022. (1229381005)

15.02 Motion de félicitations et de remerciement à M. Dominic Perri pour ses 40 ans de service public comme conseiller à Saint-Léonard. (1223126017)

15.03 Motion de félicitations à Mme Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance-Viger à l'Assemblée nationale du Québec. (1223126019)

15.04 Motion demandant une meilleure autonomie financière des arrondissements. (1229381006)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19426 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 194 123,79 $. (1225202003)

20.02 Octroi de contrat - Remplacement de la clôture entourant la piscine du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 200-98 - G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT) – 122 456,99 $ (contrat : 111 324,54 $ + contingences : 11 132,45 $). (1223693009)

20.03 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. (1228717024)

20.04 Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. (1220391006)

20.05 Accorder une aide financière de 1 000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2022. (1220391005)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2022. (1225057022)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2022. (1227335009)

30.03 Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023. (1223022021)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108). (1223022010)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142). (1223022022)

40.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023). (1223022014)

40.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023). (1223022015)

40.05 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. (1223022016)

40.06 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1223022017)

40.07 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1223022018)

40.08 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1223022019)

40.09 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1223022020)

40.10 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto. (1229646005)

40.11 Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 - Construction de trois nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1185909022)

40.12 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1229646006)

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics. (1225057023)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2022. (1223385009)

60.02 Dépôt du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme. (1223385008)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1229381005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2022.

ATTENDU QUE la Journée mondiale de l'enfance a été créée en 1954, qu'elle est célébrée chaque année le 20 novembre afin de promouvoir le respect et les droits des enfants et qu'elle marque le jour de l'adoption par l'Organisation des Nations unies - l'ONU - de la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1989;
ATTENDU QUE le gouvernement canadien a déclaré cette journée Journée nationale de l'enfant;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a, encore plus, mis en évidence la nécessité d'agir pour une égalité durable et nous invite à être collectivement protagonistes d'un changement pour les enfants du monde;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de sensibiliser le public aux droits de l'enfant, de promouvoir et de mettre en lumière ceux-ci, mais aussi de transformer cette date en actes concrets en faveur des enfants partout dans le monde;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des enfants;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté son Plan d'action enfants et familles en décembre 2019 afin de démontrer son engagement à adresser des enjeux touchant les enfants, les adolescents et les familles sur le territoire;

ATTENDU QUE cette Journée donne l'occasion d'inspirer des enfants à travers le monde, y compris bien sûr au Canada, au Québec et à Montréal, dont ici même à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance 2022, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à tous

les jeunes de Saint-Léonard.

Que le conseil convie les jeunes de l'arrondissement à participer aux activités spéciales dédiées aux enfants et aux familles, soit une exposition d'oeuvres d'art et de bricolage dans l'espace d'exposition de la bibliothèque de Saint-Léonard, du 14 au 20 novembre, ainsi qu'à la 2e édition des Olympiades des droits des enfants le 20 novembre, à l'école Gabrielle-Roy.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:14

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229381005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2019, l'arrondissement détient l'accréditation Municipalité amie des enfants. L'acquisition de ce titre s'inscrit dans la volonté de Saint-Léonard de mettre de l'avant les enjeux et les aspirations des jeunes du territoire. En ce sens, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée mondiale de l'enfance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 20 novembre 1989 marque l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'Organisation des Nations Unies. La majorité des États membres des Nations Unies a ratifié cette convention qui établit que chaque enfant est unique et qui lui confère des droits.
La Journée mondiale de l'enfance a été créée de façon à souligner l'importance de la vision des enfants et des familles pour la santé des communautés. Les changements climatiques, l'éducation, la santé mentale, la lutte contre le racisme, l'aménagement de nos villes ne sont que quelques exemples de sujets sur lesquels les enfants et les jeunes s'expriment et incitent les décideurs à bâtir un avenir meilleur.

La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière les inégalités qui affectent les enfants à travers le monde. Cette année, il est plus important que jamais de se montrer à l'écoute de leurs idées et de leurs revendications.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa solidarité à tous les jeunes de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le

vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES 2020-2024 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans 2 des grandes orientations de ce plan d'action, soit :

Orientation 1 : Un arrondissement pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des adolescents

Orientation 2 : Des activités et des services attrayants pour les familles, les adolescents et les enfants

Lors de la rencontre du 11 octobre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'adopté une motion à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur le droits de l'enfant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La population léonardoise sera invitée à participer aux activités gratuites organisées dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance dans les outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-12

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.02

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223126017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations et de remerciement à M. Dominic Perri pour ses 40 ans de service public comme conseiller à Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Perri a été élu, pour la première fois, comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 7 novembre 1982, réélu aux élections municipales du 2 novembre 1986, du 4 novembre 1990 et réélu par acclamation aux élections municipales du 6 novembre 1994 et du 1er novembre 1998;
CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Perri a été élu, à la suite des fusions, comme conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard aux élections municipales du 4 novembre 2001 et réélu aux élections municipales du 6 novembre 2005, du 1er novembre 2009, du 3 novembre 2013, du 5 novembre 2017 et du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Perri, à titre de conseiller municipal et de conseiller de la Ville, a consacré les 40 dernières années à représenter et à servir la population léonardoise;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Perri a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services municipaux à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE les 40 ans de service public de M. Dominic Perri, à titre de conseiller, constituent un fait sans précédent dans l'histoire de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard, offre ses plus sincères félicitations et remerciements à M. Dominic Perri pour ses 40 ans de service public comme conseiller à Saint-Léonard, et lui témoigne de sa plus profonde gratitude et de sa plus haute considération pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des Léonardoises et des Léonardois.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:17

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223126017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations et de remerciement à M. Dominic Perri pour ses 40 ans de service public comme conseiller à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2022, ça fera 40 ans que monsieur Dominic Perri est conseiller à Saint-Léonard. M. Perri a été élu, pour la première fois, comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 7 novembre 1982. Il a été réélu aux élections municipales du 2 novembre 1986, du 4 novembre 1990, et réélu par acclamation aux élections municipales du 6 novembre 1994 et du 1er novembre 1998.

À la suite des fusions, M. Perri a été élu comme conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard aux élections municipales du 4 novembre 2001. Il a été réélu aux élections municipales du 6 novembre 2005, du 1er novembre 2009, du 3 novembre 2013, du 5 novembre 2017 et du 7 novembre 2021.

Au fil de ces 40 dernières années, monsieur Dominic Perri, à titre conseiller municipal ou de conseiller de la Ville, a contribué et a été associé à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services municipaux à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

Les 40 ans de service public de M. Dominic Perri, à titre de conseiller, constituent également un fait sans précédent dans l'histoire de Saint-Léonard. Jamais un élu n'a cumulé autant d'années de service au sein du conseil municipal et du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2022, une motion pour offrir ses plus sincères félicitations et remerciements à M. Dominic Perri pour ses 40 ans de service comme élu municipal à Saint-Léonard, et pour lui témoigner de sa plus profonde gratitude et de sa plus haute considération pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des Léonardoises et des Léonardois.

JUSTIFICATION

Les 40 ans de service de M. Dominic Perri comme élu municipal à Saint-Léonard constituent jusqu'à maintenant un fait sans précédent dans l'histoire politique de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur les 40 années de vie politique de M. Dominic Perri.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 7 novembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-10-18
Julie BLAIS Cheffe division - Relations avec les citoyens	Karyne ST-PIERRE Directrice - Culture, loisirs, installations et	

et communications

communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.03

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223126019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à Mme Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

ATTENDU QUE des élections générales ont eu lieu au Québec le lundi 3 octobre 2022;
ATTENDU QUE les électeurs de la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, qui englobe tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, ont élu à cette occasion, la candidate du Parti libéral du Québec, M^{me} Filomena Rotiroti;

ATTENDU QUE M^{me} Filomena Rotiroti entamera ainsi un cinquième mandat à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE M^{me} Filomena Rotiroti continuera pour les quatre prochaines années à servir les citoyennes et les citoyens de Jeanne-Mance–Viger et à collaborer avec l'ensemble des acteurs du milieu, dont évidemment l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard adresse ses plus sincères félicitations à M^{me} Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec et lui offre tous ses meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de son cinquième mandat.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:19

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223126019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à Mme Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des modifications qui ont été apportées à la Loi électorale du Québec en juin 2013, les élections générales ont maintenant lieu à date fixe au Québec.
Ces élections générales à date fixe ont lieu le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente.

C'est dans ce contexte que des élections générales ont été déclenchées et se sont tenues au Québec le lundi 3 octobre 2022.

Ces élections ont eu lieu dans chacune des 125 circonscriptions du Québec.

Dans la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, dont les limites englobent tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, six candidats étaient en lice pour le poste de député. Ce sont, par ordre alphabétique :

- Julie De Martino pour la Coalition avenir Québec
- Marie-Josée Forget pour Québec solidaire
- Laurence Massey pour le Parti québécois
- Giovanni Manfredi pour le Parti canadien du Québec
- Filomena Rotiroti pour le Parti libéral du Québec
- Chakib Saad pour le Parti conservateur du Québec

Les résultats pour la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, au terme du jour du vote, le lundi 3 octobre 2022, ont été les suivants :

CANDIDAT	PARTI	NOMBRE DE VOTES	POURCENTAGE DU VOTE
Filomena Rotiroti	**Parti libéral du Québec**	**14 471**	**53,93 %**
Julie De Martino	Coalition avenir	4 455	16,60 %

	Québec		
Chakib Saad	Parti conservateur du Québec	3 113	11,60 %
Marie-Josée Forget	Québec solidaire	2 858	10,65 %
Laurence Massey	Parti québécois	1 122	4,18 %
Giovanni Manfredi	Parti canadien du Québec	496	1,85 %
Alessandra Szilagyi	Parti vert du Québec	319	1,19 %

La candidate du Parti libéral du Québec, M^{me} Filomena Rotiroti, qui était la députée sortante, a donc été réélue avec 53,93 % des suffrages exprimés. Sa majorité est de 10 016 voix.

M^{me} Rotiroti entamera ainsi un cinquième mandat comme députée de Jeanne-Mance—Viger à l'Assemblée nationale du Québec. Elle a été élue, pour la première fois, aux élections générales du 8 décembre 2008, et réélue aux élections générales du 4 septembre 2012, du 7 avril 2014, du 1er octobre 2018 et du 3 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les membres du conseil d'arrondissement souhaitent adopter une motion, à leur séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022, pour féliciter M^{me} Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance—Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

JUSTIFICATION

Le ou la titulaire du poste de député de Jeanne-Mance—Viger est un partenaire de premier plan pour l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cheminement de divers dossiers dans l'appareil gouvernemental québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur des félicitations à la députée élue lors des dernières élections provinciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Cheffe division - Relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-17

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.04

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1229381006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant une meilleure autonomie financière des arrondissements.

ATTENDU QUE le taux d'inflation est évalué à près de 7 % pour 2022, après un taux de 3,8 % en 2021, selon les données de Statistique Canada;

ATTENDU QUE la dotation de l'arrondissement de Saint-Léonard a été indexée de 2 % en 2023 et de 1 % en 2022, ce qui représente un manque à gagner estimé à 2 871 200 $ pour ces deux années, calculé en dollars réels;

ATTENDU QUE l'indexation de 2 % des transferts centraux pour la dotation par la ville-centre est insuffisante pour absorber l'ensemble des augmentations des contrats dues à l'inflation et aux coûts de la main-d'œuvre de la fonction publique léonardoise;

ATTENDU QUE les dépenses en rémunération représentent 62 % du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard en 2023 alors qu'elles représentaient 60 % en 2022;

ATTENDU QUE les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des infrastructures et des immobilisations augmentent lorsque ces dernières sont mal entretenues ou désuètes;

ATTENDU QUE la distribution entre les arrondissements pour le Plan décennal d'immobilisations (PDI) ne devrait pas être réalisée en fonction de programmes définis par la ville-centre, mais plutôt arrimée aux priorités des arrondissements, élaborée selon des critères objectifs et spécifiques tels que la vétusté des équipements et selon des indicateurs de besoins comme la population, la densité des ménages et la superficie;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est incapable d'assurer les services de base sans avoir recours à ses fonds de réserves;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements ont été obligés de recourir à l'utilisation des réserves de surplus et à une forte hausse de la taxe locale sur les services afin d'équilibrer leur budget de fonctionnement 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard, tout comme l'ensemble des

arrondissements, doit pouvoir compter sur un financement adéquat afin d'assurer un niveau de service de base financé à sa juste valeur pour desservir sa population.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande à la ville-centre d'indexer automatiquement, à partir du budget 2023 et annuellement par la suite, les transferts centraux pour fin de dotation à la hauteur de l'inflation et en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) afin de respecter ainsi la hausse des conventions collectives négociées.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande également à la ville-centre d'entamer une révision de la distribution du Plan décennal d'immobilisations entre les arrondissements et la ville-centre afin de favoriser leur autonomie financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-03 15:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229381006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant une meilleure autonomie financière des arrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Cette motion est présentée à la demande des élus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur une demande faite au conseil de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-02

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1225202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19426 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 194 123,79 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le seul soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19426, selon les besoins et à la demande, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 194 123,79 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:25

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19426 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 194 123,79 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en bon état, l'arrondissement doit effectuer des travaux d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue. Ce type d'opération diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavations et les dégâts causés aux terrains des citoyens par rapport aux travaux d'excavation standards.
L'arrondissement de Saint-Léonard a actuellement un contrat de même nature qui prendra fin le 31 décembre 2022. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat. Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant les services d'excavation pneumatique pneumatique - Multi-arrondissements, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1225202011 en date du 8 juillet 2022 (2225202011) - Autoriser la participation à un appel d'offres public pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 22-19426.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19426 a été lancé le 8 août 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 septembre 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) comme étant le seul soumissionnaire conforme pour le contrat de services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19426, pour un montant de 194 123,79 $.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le seul soumissionnaire conforme, identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19426, pour un montant de 194 123,79 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 192 054,24 $. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de + 2 069,55 $, soit une différence de + 1,08 %.
Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, de les réparer ou de les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 194 123,79 $ et sera assumée comme suit :

Année Crédit Contrat

2023 58 425,54 $ 63 983,59 $
2024 58 425,54 $ 63 983,59 $
2025 60 409,81 $ 66 156,61 $

Concordance SIMON - (Division Voirie - Gestion de l'eau - Réseaux de distribution de l'eau potable - Entretien et réparation d'infrastructures municipales)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Les crédits requis devront être réservés par une demande d'achat préparée par le service requérant au début

de chaque année pour le montant financé par budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement de la clôture entourant la piscine du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 200-98 - G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT) - 122 456,99 $ (contrat : 111 324,54 $ + contingences : 11 132,45 $).

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la clôture entourant la piscine du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 200-98, au montant maximal de 111 324,54 $.

D'autoriser une dépense maximale de 122 456,99 $, soit 111 324,54 $, le prix de la soumission, augmenté de 11 132,45 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:26

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement de la clôture entourant la piscine du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 200-98 - G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT) - 122 456,99 $ (contrat : 111 324,54 $ + contingences : 11 132,45 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction d'une nouvelle clôture autour de la piscine du parc Ladauversière. En effet, le type de clôture existant est très facile à couper avec des cisailles et plusieurs intrusions sont survenues au cours des dernières années. Les employés de l'arrondissement ont souvent été appelés à la réparer. De plus, une nouvelle configuration sera mise en place sur la partie ouest, afin de faciliter l'entretien du gazon et des végétaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1223993010 en date du 1er septembre 2022 (2223693010) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de la clôture entourant la piscine du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 200-98.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 200-98 a été lancé le 8 septembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 4 octobre 2022. Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT)	111 324,54 $	OUI
SALVEX INC.	136 371,85 $	OUI
166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN)	146 889,76 $	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT) est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la clôture autour de la piscine du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 200-98, pour un montant de 111 324,54 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 155 000 $. L'écart entre le montant soumis (111 324,54 $) et l'estimation est de - 43 675,46 $, soit une différence de - 28,2 %. Étant donné les augmentations généralisées observées au cours des derniers mois dans le domaine de la construction, l'arrondissement avait anticipé des prix de soumission plus élevés.

Il est important d'octroyer le contrat afin de commander dès que possible les matériaux pour effectuer les travaux au printemps 2023 sans être retardé. Ils devront être terminés avant l'ouverture de la piscine prévue à la mi-juin.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal
Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements
Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 122 456,99 $ et sera assumée comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2272

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
34614 2234614003 101 654,14 $ 111 324,54 $

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	188775	000000	15015	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
34614 2234614003 10 165,41 $ 11 132,45 $

Concordance SIMO

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	188775	070008	15015	00000

La dépense maximale de 122 456,99 $ représente un montant de 111 324,54 $, le prix de la soumission, augmenté de 11 132,45 $, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 746017.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations. Toutefois,
un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour le remplacement d'une clôture sécurisant les abords d'une piscine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 novembre 2022
Fin du contrat : 23 juin 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 20 octobre 2022
Hugo A BÉLANGER, 20 octobre 2022
Olivier LONGPRÉ, 20 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1228717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	20 000,00 $
Gestion Multisport St-Léonard	Étude sur le sport comme vecteur d'intégration des immigrants, de participation citoyenne et de prévention de la violence	24 871,85 $
Centre Horizon Carrière	Caravane jeunesse	25 000,00 $
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	25 800,00 $
Club basketball St-	Collabo Zone Ado	31 500,00 $

Léonard		
Centre horizon carrière	Agent de coordination	33 500,00 $
Centre Communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes	223 000,00 $
	TOTAL	**383 671,85 $**

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-03 14:37

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, et qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. Les impacts de la COVID-19 ont eu des effets sur la santé et le bien-être des citoyens.
En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021 afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutenir les initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

En plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a également été créé.

Le comité stratégique de sécurité urbaine a déjà tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'adoption de ce plan est prévue pour le premier semestre de l'année 2023.

En partenariat avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

- Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions ;
- Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes ;
- Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public ;
- Axe 4 : Assurer une continuité de services multi-niveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés au niveau de Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

En avril 2023 et dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité public, l'arrondissement de Saint-Léonard a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par l'arrondissement - Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications - pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programment gouvernemental programme sont :

● soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
● favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
● favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 26 juillet 2022. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 480 000 $ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE22 1565 en date du 28 septembre 2022 (1225057019) - Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Saint-Léonard de l'aide financière de 480 000 $ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

- Résolution numéro CA22 13 0161 en date du 6 septembre 2022 (1225057019) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. de modifier le budget de la ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 $ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

- Résolution numéro CA22 13 0216 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

En 2022, une première série de projets seront soutenus et six organismes signeront la convention d'aide financière pour sept projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.
Les projets qui seront soutenus dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont les suivants :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention », pour un montant de 20 000 $. Le projet vise à assurer une continuité de services et l'accessibilité des arts martiaux aux jeunes léonardois et favoriser l'inclusion sociale à travers les arts martiaux. Il vise également à développer une meilleure capacité d'affirmation, une plus grande estime de soi, l'adoption de comportements prosociaux et de compétences en gestion de conflits chez les jeunes.

- Gestion Multisport de St-Léonard : « Étude sur le sport comme vecteur d'intégration des immigrants, de participation citoyenne et de prévention de la violence » pour un montant de 24 871,85 $. Le projet vise à aider les partenaires du milieu à mieux comprendre les difficultés rencontrés par les jeunes pour accéder aux activités sportives fédérés ainsi qu'aux activités culturelles. Il vise également à organiser un forum impliquant les différents partenaires communautaires et sportifs afin de discuter sur les enjeux de l'accessibilité aux sports et à la culture pour les jeunes en situation de vulnérabilité. L'étude vise à clarifier le lien entre l'augmentation des actes de violences chez les jeunes et le manque d'opportunité et d'accessibilité pour des sports fédérés ainsi que pour des activités culturelles structurées.

- Centre Horizon Carrière : « Caravane jeunesse », pour un montant de 25 000 $. Le projet vise à favoriser une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public et la création d'espaces à vocation jeunesse, à aménager une nouvelle caravane jeunesse et à acquérir du matériel d'animation correspondant aux besoins des jeunes et des partenaires du territoire.

- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervention de milieu jeunesse », pour un montant de 25 800 $. L'objectif de ce projet est de maintenir en poste un travailleur de milieu qui aura comme mandat de faire de la prévention de la violence auprès des jeunes léonardois qui fréquentent la bibliothèque. Le projet vise aussi d'offrir des séances de soutien et d'aide aux devoirs.

- Club basketball St-Léonard : « Collabo Zone Ado », pour un montant de 31 500 $. Ce projet vise à l'encadrement et l'accompagnement des jeunes qui fréquentent la bibliothèque de Saint-léonard en dehors des heures de l'école. L'objectif étant de leur offrir de l'écoute, de gérer les relations entre jeunes et de leur offrir des opportunités de dialogue et d'acquisition de certains savoirs et compétences. Le projet focalisera sur le vivre ensemble, le respect mutuel et la promotion de civilité.

- Centre Horizon Carrière : « Agent de coordination », pour un montant de 33 500 $. Ce projet vise d'assurer une coordination des différentes activités menées au niveau du Centre Leonardo da Vinci. Il assurera aussi un accueil des jeunes bénéficiaires des activités des différents organismes.

- Centre Communautaire Leonardo da Vinci : « Accessibilité et inclusion des jeunes », pour un montant de 223 000 $. Le projet vise à rendre accessible les infrastructures du centre aux différents organismes du milieu pour la programmation des activités via la prise en charge des frais de loyer. Ainsi, le gymnase, la salle de sport, la cuisine, le petit théâtre et la grande scène des spectacles deviendront accessible pour l'organisation des activités pour les jeunes. Le projet vise aussi à acquérir des équipements adaptés aux activités pour les jeunes ainsi que quelques travaux pour adapter certains espaces à la clientèle jeunesse.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel de projet du ministère de la Sécurité publique, et afin d'élaborer les projets, trois réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les deux autres ont été organisées par le Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin d'offrir au milieu l'opportunité d'avoir une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés. Le présent dossier est le résultat de cette démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement No 1 : Des espaces extérieurs inclusifs
Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Lors de la rencontre du 11 octobre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement, suite à la modification du budget approuvée par la décision du 28 septembre 2022 du comité exécutif en lien avec l'entente signée le 26 juillet 2022 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 383 671,85 $ est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0014000.305145.05803.61900.016491.0000.004603.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro **744688**

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Versement 2022	Versement 2023	Budget total en $
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	15 000 $	5 000 $	20 000,00 $
Gestion Multisport St-Léonard	Étude sur le sport comme vecteur d'intégration des immigrants, de participation citoyenne et de prévention de la violence	18 653,89 $	6 217,96 $	24 871,85 $
Centre Horizon Carrière	Caravane jeunesse	18 750 $	6 250 $	25 000,00 $
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	19 350 $	6 450 $	25 800,00 $
Club basketball St-Léonard	Collabo Zone Ado	23 625 $	7 875 $	31 500,00 $
Centre Horizon Carrière	Agent de coordination	25 125 $	8 375 $	33 500,00 $
Centre Communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes	167 250 $	55 750 $	223 000,00 $
			TOTAL:	**383 671,85 $**

* À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder. L'accessibilité aux infrastructures du Centre Leonardo da Vinci facilitera sans doute l'intervention auprès des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets déposés tiennent compte de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 31 mai 2023
L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-10-17

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1220391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:23

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220391006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0188 en date du 28 juillet 2021 (1214077006) - Accorder une aide financière de 1 600 $ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

- Résolution numéro CA20 13 0176 en date du 8 septembre 2020 (1200219007) - Accorder une aide financière de 1 600 $ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 $ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.**0000.000000.000000.00000. - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 741740

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les vêtements portés par les bénévoles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1220391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une aide financière de 1000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de son spectacle-bénéfice 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:23

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La présidente d'honneur de la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac a sollicité l'arrondissement pour une demande d'aide financière dans le cadre du spectacle-bénéfice 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CA19 13 0111 en date du 6 mai 2019 (1190219012) - Accorder une aide financière de 500 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de son spectacle-bénéfice 2022.

JUSTIFICATION

La Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac est un organisme de bienfaisance qui a vu le jour en 1996 et dont la mission consiste à soutenir financièrement l'hôpital Marie-Clarac, qui est situé à Montréal-Nord et qui offre des soins de réadaptation et des soins palliatifs aux personnes qui habitent dans l'est de Montréal, notamment à Saint-Léonard. L'hôpital offre également des services de soins à domicile pour les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité

de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 11 octobre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 $ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de son spectacle-bénéfice 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1000 $ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.**0000.000000.000000.00000. - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 745651

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-13

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1225057022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 14:06

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225057022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de septembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1227335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-10-05 11:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-04

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 comme suit :

6 février 2023 à 19 h
6 mars 2023 à 19 h
3 avril 2023 à 19 h
1er mai 2023 à 19 h
5 juin 2023 à 19 h
4 juillet 2023 à 19 h
5 septembre 2023 à 19 h
2 octobre 2023 à 19 h
6 novembre 2023 à 19 h
4 décembre 2023 à 19 h

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:22

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223022021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ».
En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établit conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « Le conseil tient dix (10) séances ordinaires par année, à raison d'une séance par mois sauf en janvier et août. Les séances ont lieu le premier lundi du mois, à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023. Le calendrier proposé se trouve en pièce jointe au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-02 15:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

CONTENU

CONTEXTE

Durant les dernières années, certaines dispositions relatives à la tenue des séances du conseil contenues à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été modifiées. Par ailleurs, la pandémie mondiale de la COVID-19 a accéléré le virage virtuel des instances, notamment par la possibilité de recevoir des questions écrites du public. Les villes du Québec, en raison des divers arrêtés ministériels en vigueur, ont pu ainsi tester de nouveaux modes de fonctionnement.
Il est souhaité, par cette modification réglementaire, d'harmoniser les pratiques selon l'état du droit actuel, de mieux encadrer la période de questions du public et de permettre aux personnes qui le désirent de poser des questions par voie électronique, ce que le règlement ne permet pas dans sa forme actuelle.

Depuis le retour des séances dans la salle du conseil de la bibliothèque en avril dernier, plusieurs citoyens souhaitent prendre la parole, lors de la période de questions du public. Les citoyens se présentant au micro ne s'identifient pas tous et il s'avère difficile d'effectuer un suivi après les séances.

Afin de faciliter le déroulement de la période de questions du public, il est proposé de prévoir une période d'inscription dans un registre, d'une durée de 30 minutes à compter de 18 h 15.

De plus, comme l'arrondissement l'a fait durant la pandémie et continue de le faire à chaque séance, il sera ajouté au règlement la possibilité de recevoir des questions par écrit permettant ainsi aux citoyens le désirant d'envoyer des questions sans se déplacer pour une foule de raisons, notamment la conciliation « vie personnelle-engagement », l'horaire, la non-disponibilité, la gêne de poser une question en public, la distance à parcourir, etc.

Finalement, le maire ou la personne qui préside la séance pourra limiter à 3 interventions le nombre de questions portant sur un même sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA01 13 16 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2108 sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard

DESCRIPTION

Les modifications proposées au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) sont les suivantes :

- le remplacement de l'article 2 relatif au calendrier des séances, et ce, afin de permettre plus de souplesse lors de l'établissement du calendrier des séances du conseil;
- l'abrogation de l'article 2.1 qui visait une séance ordinaire tenue au mois d'août 2002;
- la modification de l'article 3 concernant le délai de disponibilité de toute documentation utile à la prise de décision avant la tenue d'une séance;
- la modification de l'article 25 pour permettre l'utilisation d'appareils technologiques et son encadrement;
- la modification de l'article 53 et l'ajout des articles 53.1 à 53.3 relativement à la période de questions du public pour définir les modalités de participation des personnes présentes dans la salle et de celles qui souhaitent transmettre des questions de façon numérique;
- le remplacement du mot « spéciale » par le mot « extraordinaire » partout où il se trouve dans le règlement pour désigner une séance extraordinaire plutôt qu'une séance spéciale.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra l'harmonisation des pratiques en fonction de l'état du droit existant, tout en facilitant la participation à la période de questions du public par l'utilisation de média électronique et par l'encadrement du déroulement de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant les règles de régie interne du conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

articles 319, 322, 322.1 et 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction des loisirs, de la culture, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 11:54

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 24 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'un avis de motion et dépôt de projet de règlement au conseil de la Ville en vue de leur adoption à une séance subséquente.
Il s'agit du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générale s .*

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

En effet, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville.

Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales,* lequel prendra effet le 1er janvier 2023.

Conséquemment, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion numéro CM22 1247 en date du 24 octobre 2022 (1227797002) - Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

DESCRIPTION

Puisque la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville, il y a lieu de modifier le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142) de la façon suivante :

- le remplacement de l'article 11 relatif aux moyens de transmission des avis de convocation à l'assemblée générale de constitution;
- le remplacement de l'article 27 relatif aux moyens de transmission des avis de convocation à l'assemblée générale;
- le remplacement de l'article 33 relatif à l'assemblée générale d'adoption du budget afin d'assurer la cohérence du règlement avec l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Il est recommandé que le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2142) soit modifié d'ici au 1er janvier 2023 puisque sans ces modifications, ce règlement ne sera pas cohérent avec la nouvelle version du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).
De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans le règlement d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec les dispositions relatives à la transmission des avis de convocation du *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et article 186 de l'annexe C de cette charte
R èglement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 28 octobre 2022
Johanne COUTURE, 28 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction des loisirs, de la culture, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-10-31 16:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2022 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les modifications à cette réglementation annuelle consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 3 % de la plupart des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 14:02

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223022015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2022 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2023 une taxation de 7,89 cents par tranche de 100 $ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 8 342 600 $ pour l'exercice financier 2023.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible
Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 8 342 600 $ pour l'année 2023.
Cette taxe locale, de 0,0789 $ du 100 $ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2023 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2023 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,64 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,16 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 26 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 26 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-21

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:52

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223022016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.
Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 476 100 $. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 $.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux final

de cotisation, avant la présentation de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, le projet de règlement qui sera rédigé par le Service des affaires juridiques ne contiendra que le pourcentage du taux provisoire de cotisation à cette étape. Le pourcentage du taux final de cotisation sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera modifié afin de présenter le taux final lors de l'adoption de celui-ci à la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Le 30 mars 2022, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 20 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-14

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:50

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 765 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 765 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière incluant l'éclairage et la signalisation prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de réfection routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022
Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 10:58

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 710 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 710 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt vise à financer plusieurs projets dont un qui fera l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec, d'une valeur de 2,5 M $, dans le cadre du Programme d'aide financière aux

infrastructures récréatives et sportives. Il s'agit de la même subvention indiquée dans le sommaire décisionnel l'an dernier pour l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs (2272) d'un montant initial de 2,7 M $ dont une portion des coûts (2,5 M $) a été reportée dans ce règlement puisque les travaux n'ont pu être réalisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022
Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022
Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:48

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 $ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 26 octobre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022
Karyne ST-PIERRE, 21 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 14:00

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques prévue à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des petits équipements, tels que des cinémomètres, et des équipements informatiques.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022
Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-29 16:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2022, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement comprend deux sujets distincts. Il propose dans un premier temps de modifier le Règlement de zonage numéro 1886, afin de protéger les milieux de vie des personnes âgées. Il vise dans un second temps à interdire les services de restauration avec service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Protection des milieux de vie pour personnes âgées

Le premier volet du règlement vise la protection des milieux de vie pour personnes âgées, en limitant la possibilité de convertir les bâtiments existants en logements réguliers. En effet, de nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes. Il est notamment observé qu'il y a une tendance à la transformation de résidence à vocation particulière en logement régulier. Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire le remplacement des résidences collectives avec services par un autre usage de la famille habitation.

L'arrondissement compte présentement 7 résidences pour personnes âgées sur son territoire. Le Règlement de zonage numéro 1886 actuellement en vigueur classe tous les bâtiments multifamiliaux comportant plus de 5 logements dans la même classe d'usages, soit la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », ce qui inclut les appartements et les habitations pour aînés. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, là où une habitation pour aînés est autorisée par le Règlement de zonage numéro 1886, des logements le sont également. Il est donc possible de convertir une habitation pour aînés en logement, et ceci, de plein droit.

L'arrondissement souhaite donc créer un usage propre aux résidences collectives avec services et d'autoriser spécifiquement cet usage « Habitation » dans les zones où se situent

actuellement les résidences destinées aux aînés.

Service à l'auto

Pour le second volet, des analyses ont été menées par l'arrondissement afin d'évaluer la possibilité de restreindre la malbouffe à proximité des écoles comme l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce l'a fait par sa réglementation. Les recherches ont permis de démontrer que :

- l'arrondissement compte 130 restaurants tous types confondus, 30 restaurants rapides de grandes chaînes et 10 services à l'auto;
- une très grande proportion de l'arrondissement se trouve dans un rayon de 500 mètres de marche d'une école;
- dans ce rayon de 500 mètres de marche d'une école, on retrouve 60 restaurants tous types confondus, 16 restaurants rapides de grandes chaînes et 4 services à l'auto;
- environ 73 % des restaurants situés dans un rayon de 500 mètres des écoles ne sont pas de grandes chaînes de restauration rapide.

L'arrondissement souhaite interdire les services de restauration rapide avec service à l'auto, considérant que ces services sont habituellement associés à la malbouffe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux de vie pour personnes âgées
Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié à son article 4.1.3, de manière à ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». En procédant ainsi, il sera possible de permettre spécifiquement l'usage de résidences collectives avec services dans les zones ciblées sans pour autant les restreindre ailleurs.

Le plan de zonage sera modifié de façon à créer la zone H02-32 à même la zone C02-14. Par le fait même, une nouvelle grille des usages et normes sera créée pour la zone H02-32. Cette grille permettra spécifiquement l'usage résidences collectives avec services. La zone à modifier, C02-14 comporte deux (2) propriétés, soit le 5650-5700, rue du Hautbois et le 5740-5750, rue du Hautbois. Il s'avère approprié de les séparer, afin de ne pas imposer les limitations de conversion au bâtiment résidentiel multifamilial qui n'offre actuellement aucun service.

De plus, les grilles des usages et des normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12 seront modifiées, de manière à y permettre spécifiquement l'usage « Habitation » de résidences collectives avec services.

Finalement, la définition de « maison de chambre » sera modifiée pour exclure les résidences collectives avec services et une définition de « résidence collective avec services » sera ajoutée au chapitre 12.

Service à l'auto

Il est proposé également de modifier, à l'article 4.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une définition de « service à l'auto » sera aussi ajoutée au chapitre 12.

Règlement de zonage 1886	Modifications proposées	Commentaires
	Les plans et les grilles des usages et normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 seront modifiés pour ajouter l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé. La zone H02-32 sera créée à même la zone C02-14.	*LAU : art. 113 al. 2, 1° et 3°* (*)
4.1.3 HABITATION MULTIFAMILIALE (h3) La classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" comprend les habitations contenant plus de cinq (5) logements ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s).	L'article 4.1.3 sera remplacé par le suivant : La classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » comprend les habitations ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s). Il s'agit des usages suivants : a) les immeubles contenant plus de cinq (5) logements; b) les résidences collectives avec services.	La description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » est modifiée pour ajouter l'usage résidences collectives avec services. *LAU : art. 113 al. 2, 3°* (*)
4.2.1.1 Usages permis i) Un service de restauration notamment, les services de restauration suivants :	Insérer au paragraphe i) de l'article 4.2.1.1, après le premier mot « restauration », « sans service à l'auto, ». Le paragraphe i) de l'article 4.2.1.1 se lira ainsi : Un service de restauration sans service à l'auto, notamment, les services de restauration suivants :	Les normes relatives à l'affichage des services à l'auto ne seront pas abrogées et continueront de s'appliquer. *LAU : art. 113 al. 2, 3°* (*)
MAISON DE CHAMBRE Bâtiment ou partie de bâtiment où plus de deux (2) chambres peuvent être louées comme domicile, mais sans y servir de repas.	Modifier au chapitre 12, la définition de « MAISON DE CHAMBRE » pour ajouter, à la fin, « excluant les résidences collectives avec services » et ajouter les définitions suivantes : « RÉSIDENCE COLLECTIVE DE SOINS ET DE SANTÉ » Un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement relié à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale. « SERVICE À L'AUTO » Service reçu sans quitter son véhicule routier.	

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1 et 2 ont pour objet de permettre spécifiquement à la classe d'usages « Habitation » les résidences collectives avec services et visent les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 et la nouvelle zone H02-32 à être créée à même une partie de la zone C02-14. L'article 3 vient ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». L'article 4 a pour objet de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de protéger les milieux de vie des personnes âgées, en limitant la possibilité de reconversion des bâtiments servant de résidence aux personnes âgées.
Également, les modifications proposant de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur le territoire de l'arrondissement, permettront :

- d'offrir des milieux de vie sains aux citoyens;
- de promouvoir une bonne alimentation;
- d'utiliser à d'autres fins des espaces qui auraient autrement été occupés par des automobiles;
- d'améliorer la sécurité des piétons;
- de réduire les espaces minéralisés;
- de lutter contre les îlots de chaleur;
- de faciliter l'animation des rues.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 17 : Consolidation de l'offre de service pour de l'hébergement adapté aux personnes aînées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant les usages autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2022;
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 octobre 2022;
Assemblée publique de consultation : octobre 2022;
Adoption du second projet de règlement : 7 novembre 2022;
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 novembre 2022;
Adoption du règlement : 5 décembre 2022;
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-15

Patrick BOUFFARD
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services

aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1185909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0024 adoptée le 4 février 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21, visant la construction de deux (2) bâtiments de sept (7) étages et d'un (1) bâtiment de trois (3) étages en bordure du boulevard Robert et du prolongement de la rue Jean-Nicolet, sur le futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version révisée au niveau de l'éclairage du terrain en date du 7 janvier 2019 et du traitement de l'entrée donnant sur le boulevard Robert en date du 11 janvier 2019;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant l'ajout de garde-corps au rez-de-chaussée des deux bâtiments de sept étages ainsi que la modification des entrées et l'ajout de balcons au bâtiment de trois étages;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 visant la construction de deux bâtiments de sept étages et d'un bâtiment de trois étages en bordure du boulevard Robert et du prolongement de la rue Jean-Nicolet, sur le lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, constitué des plans d'élévation estampillés en date du 19 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 12:26

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des

communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).
Les travaux qui ont été effectués ne sont pas conformes au P.I.I.A. approuvé par la résolution numéro CA19 13 0024 adoptée le 4 février 2019. La demande de modification au P.I.I.A. vise donc à autoriser les travaux effectués. Les modifications consistent à :

- ajouter des garde-corps au rez-de-chaussée des deux bâtiments de sept étages;
- modifier les entrées du bâtiment de trois étages;
- ajouter des balcons couverts au deuxième étage du bâtiment de trois étages avec une porte pour y accéder.

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les modifications respectent les critères de P.I.I.A.;
- le style architectural sobre et épuré (similaire aux autres phases);
- la volumétrie articulée (modulée, présence de décrochés);
- les balcons intégrés au bâtiment (avec modulation, décrochés, etc.)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 octobre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 octobre 2022
Patrick BOUFFARD, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseillet en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185909022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier (PPCMOI 2016-02/H06-10) par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications de ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d'habitation. Cette première phase comprend un total de 197 unités d'habitation réparties à l'intérieur de trois (3) bâtiments. Une demande de permis de construction numéro 2018-15242 a donc été déposée pour la construction de deux (2) bâtiments de sept (7) étages et d'un bâtiment de trois (3) étages construits sur le même lot.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale :
Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation. Par ailleurs, un permis de lotissement visant la création d'un lot distinct pour la coopérative d'habitation (futur lot numéro 6 067 504) a été délivré le 20 décembre 2018.

Environnement immédiat :
Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet
Le projet consiste à construire trois (3) bâtiments sur le futur lot numéro 6 067 504 pour accueillir une coopérative d'habitation de 197 unités d'habitation. Par ailleurs, ce projet bénéficiera de subventions selon le programme AccèsLogis et les plans devront être approuvés par le Service de l'habitation de la ville centre.

Le règlement et le PPCMOI 2016-02
Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Résolutions numéros CA18 13 0143 et CA17 13 0191

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1229646006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Girardin, lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 18 octobre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003145845.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 10:56

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229646006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003145845 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Girardin, lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.
Le terrain est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage et demi, construit en 1959. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 8730, rue Girardin. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP.

On retrouve, sur la rue Girardin, une majorité de bâtiments d'un à deux étages, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960. On retrouve également quelques maisons unifamiliales isolées qui ont été construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élèvent en général sur deux niveaux et ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) à de la pierre. La pierre dans les teintes de gris et beige ainsi que la brique de couleur rouge et rouille sont présentes.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 691,9 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 213 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30,9 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 362,69 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,52, alors que le seuil du maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit comporte une section principale de deux versants avec des pentes d'environ 25 % ainsi qu'une section plus avancée par rapport au corps principal du bâtiment. La répartition du toit permet de moduler la volumétrie du bâtiment et réduire son effet de masse, permettant ainsi une intégration harmonieuse dans son milieu d'insertion.

Le projet est d'expression contemporaine. Le choix des matériaux de revêtement, soit de la pierre et de la brique, fait écho aux bâtiments du secteur, tant les bâtiments d'origine que ceux plus récents. La couleur pâle du revêtement s'agence également avec l'environnement.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment est recouvert principalement de pierre gris pâle (Pierre Lafitt couleur oasis) et de brique blanche (Brique Cardin couleur blanc arctique). Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit sera également en métal noir.

Arbre
Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection de 3,5 mètres minimum, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.
Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

· le bâtiment présente une volumétrie modulée par la présence de retraits et de décrochés autant au niveau de la toiture que de la façade;

· le volume en avant-plan permet de mettre l'accent sur l'entrée principale du bâtiment;

· il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;

· le couvert végétal est maximisé et l'arbre public devant la propriété est protégé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 octobre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-18

Patrick BOUFFARD
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1225057023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 novembre 2022, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics soient complétés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-10-31 16:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225057023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur de la Direction des travaux publics, monsieur Dominic Poitras, a accepté un poste au Service de la concertation des arrondissements et il quittera l'arrondissement à compter du 11 novembre. Afin de permettre une saine administration, il sera remplacé temporairement par monsieur Olivier Longpré. Cette nomination temporaire sera en vigueur à compter du 5 novembre 2022, et ce, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics soient complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer temporairement monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics soient complétés.
Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

La présente nomination est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé d'approuver cette nomination, et ce, à compter du 5 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 31 octobre 2022
Stéphane LAVALLÉE, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2022.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 14:07

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 octobre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2022/11/07
19:00

Dossier # : 1223385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-26 17:15

Signataire : Karyne ST-PIERRE

_____

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2021 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-29

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises